Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022 Département de l'**Eure** Arrondissement des ANDELYS

Canton de LOUVIERS - NORD

MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 09/11/2022 - DB07

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : :

le 04 novembre 2022

Date d'affichage

le 04 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants

: 15

Dont pouvoir (s): 3

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF NOVEMBRE A dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Françine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : Madame Anne BERICHI à Madame Céline RECHER, Madame Françoise COHAN à Monsieur Frédéric BESNARD, Monsieur Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Monsieur Jean-Luc ENJALBERT.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs Anne BERICHI, Françoise COHAN et Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

Versements des subventions aux associations exercice 2022

Vu le Code des Communes et notamment l'article L.212-1,

Vu le budget supplémentaire relatif à l'exercice 2022,

Considérant le rôle des associations « loi 1901 »,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire qui présente les demandes de subventions des associations, qui sont votées successivement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2022, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

PRECISE que cette dépense est prévue au budget primitif de l'exercice 2022 au code article 6574.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

5/11/2022	Subventions	Voix	Voix	Abstention(s)
ASSOCIATIONS	Accordées 2022	CONTRE	POUR	
ANCIENS COMBATTANTS (FNCPG-CATM TOE et veuves)	250,00 €	1	10	4
AMSE (Amis des monuments et sites de l'Eure)	50,00 €		15	
APURE	150,00 €		11	4
Association départementale des jeunes des sapeurs-pompiers centre d'incendie et secours de Louviers / Val de Reuil	50,00 €		15	
ATELIER ARTS PLASTIQUES	250,00 €		15	
BIBLIOTHEQUE	0,00 €		15	
CLUB Séniors du Vauvray	500,00 €		15	
COOP École Publique "Des Coteaux"	800,00 €		15	
COOP École Publique "Jean Recher"	1 200,00 €		15	
DANSE HARMONIE	50,00 €		15	
I.M.A (Initiation Musique Amateurs)	1 000,00 €		14 (1 non-votant)	
JUDO DES 2 RIV	500,00 €		15	
LABELLE SPORT	50,00 €	5	10	
LIRE ET FAIRE LIRE	0,00 €		15	
RCMDV Foot	2 000,00 €		14 (Inon votant)	
SAINT PIERRE POUR TOUS	350,00 €	'4	10	1
SOUVENIRS FRANCAIS	50,00 €		15	
TEMPS LIBRE	600,00 €		15	
UCA (union commerciale et artisanale)	1 200,00 €		15	
Fondation du patrimoine	100,00 €		15	
Ma'Zumba	50,00 €	5	10	
Marguerite	150,00 €		10	5
Chorale Imaginaire	50,00 €	1	13	1
TOTAL DES SUBVENTIONS EXERCICE 2022	9 400.00 €			

Pour extrait certifié conforme au registre.

Lactitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.